

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.
12/01/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
12/01/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles - RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

Formant la majorité en exercice

PROCURATIONS : 03

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

VOTANTS : 23

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

004/2021

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VGA ET LA COMMUNE DE STE BAZEILLE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la commune, il a été convenu la mise en place d’une Convention Territoriale Globale (CTG), qui s’est concrétisée par la signature d’un accord politique conclu pour 5 ans entre la Caisse allocations familiales, La Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental, les services de l’Etat, Val de Garonne Agglomération (VGA) et les communes du territoire.

Cette convention a pour but d’établir les modalités du partenariat entre le porteur de projet (la commune) et VGA concernant notamment l’installation d’un conseil municipal enfant, le coût de ce projet s’établissant à hauteur de 4 800 €.

Après lecture de cette convention, monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de se prononcer.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la commune.

AR PREFECTURE

047-214702334-20210118-004_2021-DE
Reçu le 20/01/2021

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 20 Janvier 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

